Possibilités forestières 2025-2028

Mise à jour de novembre 2024 – Feux de forêt

Unité d'aménagement 084-62

À l'été 2023, les feux de forêt ont affecté 45 860 hectares de forêt destinés à l'aménagement forestier (27,2 %). À l'automne 2023, le Forestier en chef a appliqué 75 % de l'effet des feux sur les possibilités forestières, soit une réduction de 61 900 m³ bruts/an pour cette unité d'aménagement.

Suite aux nouvelles informations transmises au Forestier en chef par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la présente mise à jour vise à compléter la prise en compte de l'effet des feux de forêt, comme annoncée dans la recommandation du Forestier en chef à la ministre en novembre 2023[1].

Principe

En 2023, dans un souci de pérennité de la ressource pour une unité d'aménagement, pour définir la nécessité d'une mise à jour des possibilités forestières en cours de période, le Forestier en chef a retenu un seuil de 5 % de la superficie affectée par les feux dans la superficie destinée à l'aménagement.

Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur les éléments suivants :

- La cartographie complète des activités d'aménagement pour la période 2018-2023
- L'application améliorée de la méthodologie de prédiction de la régénération[2]
- Une mesure améliorée de l'âge des peuplements dans la modélisation
- La mise à jour économique du 7 novembre 2023

Stratégie d'aménagement

Les travaux sylvicoles ont été révisés par le Secteur des Opérations régionales pour la période 2025-2028 suite à la mise à jour économique du 7 novembre 2023.

[1] Effet des feux de forêt 2023 sur les possibilités forestières
[2] Dans la page Publications - Bureau du Forestier en chef (gouv.qc.ca)

Bureau du forestier en chef
Québec

Superficie des travaux commerciaux (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2025-2028	2024-2025
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	1 300	1 770
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	0
Total des coupes totales	**1 300**	**1 770**
Éclaircie commerciale	20	20
Coupe progressive régulière	0	0
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	70	70
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	0	0
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	**90**	**90**
Total des activités de récolte	**1 390**	**1 860**
% des coupes totales / récolte	94%	95%
% des coupes partielles / récolte	6%	5%

Les modifications à la superficie des traitements commerciaux sont appliquées uniquement aux coupes totales.

Superficie des traitements non commerciaux (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2025-2028	2024-2025
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	40	40
Plantation de base (1 600 plants/ha)	1 500	500
Regarni	0	0
% des plantations dans les coupes totales	118%	31%
Total des travaux de reboisement	**1 540**	**540**
Nettoiement	200	200
Éclaircie précommerciale	0	0
Dégagement de la régénération naturelle	0	0
Dégagement de plantation	80	80
Élagage	0	0
Total des travaux d'éducation	**280**	**280**
Scarifiage partiel	130	130
Scarifiage en plein	1 540	540
Total de la préparation de terrain	**1 670**	**670**
Total des travaux sans récolte	**3 490**	**1 490**

Les modifications à la superficie des traitements non commerciaux sont appliquées uniquement aux travaux de préparation de terrain et de reboisement pour la période 2025-2028. Les changements à la stratégie pour la période 2028-2033 ont été considérés, mais ne sont pas présentés dans ce document.

À noter que la majoration du reboisement dans la superficie affectée par les feux a une incidence sur le pourcentage de plantations dans les coupes totales.

Entente pour une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec

Les modalités de l'*Entente pour une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec* ont été prises en compte.

Décision du Forestier en chef

Considérant les nouveaux résultats de l'évaluation de l'impact des feux de forêt pour cette unité d'aménagement, je modifie les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières 2025-2028 et écart avec 2024-2025

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2025-2028	**155 700**	**0**	**0**	**0**	**14 000**	**22 400**	**0**	**1 000**	**0**	**193 100**
2024-2025	161 900	0	0	0	14 500	23 300	0	1 000	0	200 700
Δ	-4%	-	-	-	-3%	-4%	-	0%	-	-4%

Les nouvelles possibilités forestières entreront en vigueur à compter du 1er avril 2025.

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,

Louis Pelletier, ing.f.

Le 29 novembre 2024